



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AVENUE DE VALENTON A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2024 - A - ST 135

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment les L. 2212-1 et suivant,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le code de la Route, notamment l'article L.411-1, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le règlement de voirie approuvé par la délibération n° 23-3-21 du conseil municipal du 8 juillet 2021,

VU la délibération n° 23-04-10 du conseil municipal en date du 22 juin 2023, relative aux tarifs municipaux pour la période 2023-2024,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « AMG FACADES» sise 1 rue Marc Seguin 26300 Alixan pour l'occupation du domaine public pour un échafaudage afin de réaliser des travaux de façade sur un bâtiment situé au n°44 avenue de Valenton à Villeneuve Saint Georges

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir au droit du n°44 avenue de Valenton et ceci sur une longueur totale de façade de 15 ml et une largeur de 1 m soit une surface totale d'emprise de 15 m².

L'échafaudage sera mis en place du 9 septembre 2024 au 23 septembre 2024.

Article 2 : Du lundi 9 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant au droit du 44 avenue de Valenton afin de permettre la pose et la dépose de l'échafaudage et le déroulement du chantier.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, s'élevant à 2,00 € par jour et par mètre carré du 1^{er} au 7^{ème} jour et 2,50 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, **soit 510 €** pour la période concernée et pour ces 15 m² d'échafaudage. La totalité de la somme sera due, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240716-2024-A-ST-135-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager deux passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit. Le pétitionnaire veillera également au démontage et au stockage des candélabres présents sur le trottoir ainsi que des plots et des barrières.

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés rouge du trottoir, candélabres, plots et barrières).

Article 8 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L 325_1 et suivants du code de la route.

Article 9 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue, rue de Paris aux dates définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise AMG FACADES
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **16 JUL. 2024**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240716-2024-A-ST-135-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2024